

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 9 OCTOBRE 2022	L'an deux mille vingt-deux le 22 novembre à 18h00
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 9 OCTOBRE 2022	Le Conseil d’Administration légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Michèle BERREZAI, Vice-Présidente du CCAS.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE : 15  PRÉSENTS : 13  VOTANTS : 14	<b>PRÉSENTS</b> : Michèle BERREZAI, Stella HERT, Denis ANDRÉOLÉTY, Danièle DESCHAMPS, Djamila BOYER, Dylan GUELTON, Daniel DUCRÉ, Marie-Reine DEBAUCHE, Jean René LE SOLLEUZ, Michel SEIGNEUR, Dominique PINOLI, Armelle BALLERINI, Monique BROCHOT  <b>Formant la majorité des membres en exercice.</b>  <b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : Michel LEBOUUC, Nathalie DEVAUX ayant donné pouvoir à Danièle DESCHAMPS
<b>OBJET :</b>  <b>AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE : PRISE EN CHARGE PARTIELLE D’UN REMPLACEMENT DE CHAUDIÈRE</b>	Monsieur Denis ANDRÉOLÉTY est désigné secrétaire de séance.  <b>Rapporteur</b> : Michèle BERREZAI  La politique sociale portée par le CCAS contient un volet social permettant de financer l’octroi d’une aide exceptionnelle pour des personnes sollicitant le CCAS.  <b>VU</b> le courrier électronique du 04 octobre 2022 de l’assistante sociale d’une Magnanilloise sollicitant une aide financière exceptionnelle pour le paiement partiel d’un remplacement de chaudière tombée en panne.  <b>CONSIDÉRANT</b> que cette Magnanilloise élève, en garde alternée, 3 enfants, et est en accident de travail depuis mai 2019.  <b>CONSIDÉRANT</b> que cette dame a établi un devis pour le remplacement de sa chaudière d’un montant de 4 004,81 €.

**CONSIDÉRANT** que suite au dépôt de son dossier auprès de

différents organismes lui accordant la prime renov' d'un montant de 1 200 € et l'aide d'une association de 200 € soit en reste à charge 2 604,81 €.

**CONSIDÉRANT** que ses ressources mensuelles s'élèvent à 2 063,44 € et ses charges à 1 241 €.

Le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** D'ATTRIBUER une aide financière exceptionnelle d'un montant de 500 €.

**Article 2 :** DIT que cette aide sera versée directement à l'entreprise des travaux C.P.A.P.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Vice-Présidente,

